

6523/19

(OR. en)

PRESSE 6
PR CO 6

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3672^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Marché intérieur, industrie et recherche

Bruxelles, les 18 et 19 février 2019

Présidents

Nicolae Bădălău

Ministre de l'économie de la Roumanie

Nicolae Hurdac

Ministre de la recherche et de l'innovation
de la Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	4
"Check-up" de la compétitivité	4
Intelligence artificielle	5
Une planète propre pour tous	6
Semestre européen	7
Divers	8
– a) Propositions législatives en cours d'examen.....	8
– b) Suite à donner à l'arrêt du Tribunal sur les essais RDE.....	9
RECHERCHE ET INNOVATION.....	10
Paquet "Horizon Europe" - Programme spécifique d'exécution du programme-cadre "Horizon Europe"	10
Divers	11
– a) Proposition législative en cours d'examen.....	11
– b) Projet ITER: état d'avancement des travaux.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

– Campione d'Italia et le lac de Lugano	12
---	----

ÉCHANGES COMMERCIAUX

– Minerais provenant de zones de conflit	12
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Dérogations au système commun de TVA 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Statistiques - harmonisation du revenu national brut aux prix du marché 13
- Inclusion de Campione d'Italia et du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'UE 13

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Adhésion à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants 14

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Nom de domaine internet .eu de l'UE 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

"Check-up" de la compétitivité

Sur la base d'un exposé de la Commission consacré à l'incidence des chaînes de valeur sectorielles européennes sur la compétitivité et la productivité, ainsi que d'un rapport du président du groupe de haut niveau sur la compétitivité et la croissance, les ministres ont procédé à un échange de vues sur les grandes priorités concernant l'avenir du marché intérieur.

Les ministres se sont accordés d'une manière générale sur la nécessité d'adopter une approche holistique et tournée vers l'avenir, qui embrasse le marché unique et les politiques en matière industrielle et de numérisation.

Ils ont également mis en évidence le rôle de plus en plus important joué par les services marchands dans la chaîne de valeur européenne et ils ont confirmé leur souhait de voir le marché des services atteindre un niveau plus élevé d'intégration au sein de l'UE.

Le Conseil a noté que le Conseil européen de printemps tiendra un débat d'orientation sur l'avenir du marché unique. Dans la perspective de la tenue de ce débat, la présidence synthétisera les vues exprimées lors de cette session du Conseil dans une lettre qui sera adressée au président du Conseil européen.

Intelligence artificielle

Sur la base d'un [document de la présidence](#), le Conseil a procédé à un échange de vues sur les principaux défis rencontrés par les États membres dans la conception et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales en matière d'intelligence artificielle. Les ministres ont débattu en outre de la manière de maximiser les bénéfices de l'intelligence artificielle pour l'industrie et notamment les PME.

Le Conseil a souligné qu'il est primordial de favoriser le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle en Europe en accroissant les investissements dans ce domaine, en renforçant l'excellence dans les technologies et les applications d'intelligence artificielle et en consolidant la collaboration entre l'industrie et les milieux universitaires en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle. Le Conseil a estimé que des investissements publics considérables étaient nécessaires afin de faciliter la pénétration de l'intelligence artificielle.

Permettre un accès libre et harmonisé à des données en grande quantité au sein de l'UE, mettre à disposition les infrastructures numériques nécessaires, faciliter la commercialisation des produits de la recherche universitaire et définir des normes permettant l'interopérabilité sont quelques-unes des priorités qui ont été évoquées.

En outre, les ministres ont souligné la nécessité d'élever le niveau des compétences numériques de la main d'œuvre de l'UE et d'adopter l'intelligence artificielle dans les administrations publiques, facteurs essentiels pour que l'intelligence artificielle soit de plus en plus largement utilisée.

Il est nécessaire de définir des cadres réglementaires adaptés afin d'atténuer les risques engendrés par l'intelligence artificielle et de garantir la solidité et la fiabilité techniques, la sécurité et la confiance des entreprises et des citoyens à l'égard de la mutation numérique. Dans le même temps, l'établissement de lignes directrices européennes solides en matière d'éthique pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'UE pourrait se transformer en un avantage concurrentiel pour l'industrie européenne.

Le Conseil a également adopté une série de conclusions sur le "plan coordonné pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle "made in Europe", qui serviront d'orientations pour les futures initiatives de l'UE dans ce domaine, dans le but de faire figurer l'Union européenne parmi les moteurs de l'IA au niveau mondial.

Lire le communiqué de presse sur les conclusions du Conseil [ici](#).

[Communication de la Commission sur l'IA](#)

Une planète propre pour tous

Sur la base d'un [document](#) de la présidence, le Conseil a eu un débat d'orientation sur les liens entre une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE pour 2030 et la vision à long terme pour une UE prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat d'ici 2050.

Plusieurs ministres ont souligné à cet égard que l'industrie de l'UE est d'ores et déjà la plus efficace au monde sur le plan énergétique et qu'elle a déjà contribué largement à la réduction nette des émissions de gaz à effet de serre tout en augmentant la productivité.

La transformation envisagée de l'industrie européenne présente à la fois des perspectives et des difficultés, qu'il convient d'étudier à différents niveaux en tenant compte des points de vue des entreprises, des citoyens et des États membres.

Plusieurs ministres ont mis en avant les aspects suivants qu'ils considèrent comme essentiels pour que cette stratégie soit gagnante:

- un volume d'investissements suffisant / le soutien financier tant du secteur privé que du secteur public
- l'attention particulière qu'il convient d'accorder à des secteurs spécifiques tels que les industries à forte intensité énergétique et l'activité manufacturière
- le financement des PME
- la sécurité de l'accès aux matières premières
- l'acceptation par l'opinion publique
- la numérisation, l'automatisation et l'émergence de nouveaux modèles d'entreprise ou concepts
- l'importance du piégeage et du stockage du carbone
- la nécessité d'intégrer plus étroitement les aspects du changement climatique liés à l'industrie dans les politiques commerciales de l'UE
- la stricte application des principes d'une meilleure réglementation, notamment de la "neutralité technologique"
- la nécessité de prendre en compte les inégalités régionales ou sectorielles et d'y remédier d'une manière proactive
- la nécessité d'aligner complètement la stratégie climatique envisagée sur la future stratégie industrielle de l'UE à l'horizon 2030

La présidence a annoncé son intention de consigner une synthèse des vues exprimées dans une lettre qu'elle adressera au président du Conseil européen en vue d'un débat futur au niveau du Conseil européen.

[Communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous"](#)

Semestre européen

Sur la base d'un [document de la présidence](#), les ministres ont procédé à un échange de vues sur la meilleure manière d'utiliser le processus du Semestre européen pour optimiser la coordination des politiques de compétitivité.

Les ministres se sont largement accordés pour dire que le Semestre européen est un instrument précieux de coordination des politiques économiques en faveur de la stabilité macroéconomique, étant donné qu'il a un effet positif sur la réforme structurelle, la discipline budgétaire, une politique responsable d'établissement du budget et un meilleur ciblage des dépenses publiques. Plusieurs ministres ont toutefois demandé que les mesures de cohésion économique et sociale soient laissées en dehors du champ d'application du processus du Semestre européen.

Les ministres ont estimé que les efforts de réforme structurelle ne devraient pas se limiter aux périodes de crise et que la coordination des politiques économiques devrait être renforcée et constituer un exercice permanent. À cet effet, ils ont insisté sur la nécessité d'intensifier l'analyse des aspects liés à la compétitivité au niveau microéconomique, notamment en ce qui concerne des questions telles que la numérisation, les besoins particuliers des petites et moyennes entreprises et la poursuite de l'intégration du secteur des services. Cela permettra au Conseil "Compétitivité" de fournir une contribution de meilleure qualité au processus du Semestre européen.

Divers

a) Propositions législatives en cours d'examen

i) Directive sur une procédure de notification en matière de services

À la [demande](#) d'un certain nombre de délégations, le Conseil a pris note de la possibilité de finaliser les négociations relatives à la proposition de directive concernant les notifications sur la base d'un compromis potentiel. Il a également été noté que la Commission restait opposée à ce compromis précis. La directive en question a pour objectif d'améliorer le système de notification en vigueur, prévu par la directive 2006/123/CE (la directive sur les services) afin d'assurer que toute nouvelle règle introduite dans un État membre en matière de prestation de services est compatible avec la directive sur les services.

ii) Directive sur les outils et processus numériques en droit des sociétés

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de directive. La directive a pour objectif de moderniser le droit des sociétés dans l'UE en promouvant une utilisation plus étendue des outils numériques pour la constitution de sociétés et l'échange de documents avec les autorités nationales. Le 4 février, le Conseil et le Parlement européen se sont mis d'accord pour adopter la directive en première lecture. Le Coreper a approuvé cet accord le 14 février.

iii) Paquet législatif concernant les produits: règlement sur la surveillance des marchés et le respect de la législation sur les produits

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement. Le règlement introduit de nouvelles règles qui garantiront que les produits placés sur le marché de l'UE respecteront les règles européennes en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Il renforce l'application des règles de l'UE lorsque des produits ne sont pas conformes, tout en prévoyant des mesures incitant les entreprises à se mettre en conformité. Il fait partie du paquet "produits", qui a été présenté par la Commission en décembre 2017. Le 7 février, le Conseil et le Parlement européen se sont mis d'accord pour adopter la directive en première lecture. Le Coreper a approuvé cet accord le 15 février.

b) Suite à donner à l'arrêt du Tribunal sur les essais RDE

À la [demande](#) d'un certain nombre de délégations, la Commission a informé le Conseil qu'elle n'avait pas encore décidé quelle action elle entendait entreprendre à la suite de l'annulation de son règlement (UE) 2016/646 par le Tribunal de l'Union européenne. Ce règlement fixe les limites d'émission d'oxydes d'azote à ne pas dépasser à l'occasion des nouveaux essais en conditions de conduite réelles (les "essais RDE") auxquels les constructeurs automobiles doivent soumettre les véhicules particuliers et utilitaires légers, notamment dans le cadre des opérations de réception des nouveaux types de véhicules. À la suite des recours introduits par les villes de Paris, Bruxelles et Madrid pour contester les limites d'émission prévues dans le règlement, le Tribunal de l'Union européenne a conclu, en décembre 2018, que la Commission n'était pas compétente pour modifier ces limites d'émission pour les essais RDE en appliquant des coefficients de correction. Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations au sujet des perturbations graves que cette décision pourrait entraîner sur la production des fabricants de voitures dans toute l'UE.

RECHERCHE ET INNOVATION

Paquet "Horizon Europe" - Programme spécifique d'exécution du programme-cadre "Horizon Europe"

Le Conseil a pris acte d'un [rapport de la présidence sur l'état des travaux](#) concernant le programme spécifique en question et a examiné la manière de faire avancer ces travaux. Plus particulièrement, en s'appuyant sur un [document de la présidence](#), les ministres ont procédé à un échange de vues sur les missions et les partenariats, ainsi que sur le rôle du futur Conseil européen de l'innovation.

Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de conclure rapidement un accord politique sur la proposition de décision du Conseil.

Tout en confirmant leur accord pour que la future décision du Conseil se fonde uniquement sur l'article 182, paragraphe 2, du TFUE, plusieurs délégations ont plaidé en faveur d'une solution pragmatique qui rendrait possible la consultation officielle du Parlement européen.

En ce qui concerne le processus de planification stratégique, les ministres ont réaffirmé leur souhait que les États membres y soient étroitement impliqués.

Pour ce qui est des missions et des partenariats, un large accord s'est dessiné pour estimer que les listes figurant dans l'annexe du document de la présidence constituaient une base bien équilibrée en vue d'un accord politique.

Enfin, les ministres ont réaffirmé leur soutien sans réserve en faveur du Conseil européen de l'innovation (CEI) et ont souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de coordination appropriés destinés à assurer que les financements apportés sous l'autorité de ce conseil ne fassent pas double emploi avec d'autres programmes de financement de l'UE, tels que les projets InvestEU ou VentureEU, mais viennent plutôt compléter ceux-ci. Il a en outre été établi que les financements du CEI en faveur de la mise sur le marché de nouveaux produits ne devraient être disponibles que pour les projets de recherche non aptes à bénéficier d'un concours bancaire, c'est-à-dire les projets innovants représentant un risque trop élevé aux yeux des banques pour être financés par elles.

Divers

a) Proposition législative en cours d'examen

Paquet "Horizon Europe" - Le programme-cadre et ses règles de participation et de diffusion

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen sur la proposition de règlement. Le règlement fixe les objectifs d'Horizon Europe, le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation, ainsi que les modes de financement du programme et les règles relatives à ceux-ci. Il comprendra (une fois un accord trouvé sur le prochain cadre financier pluriannuel) le budget pour la période 2021-2027. Les négociations sont en cours entre les deux colégislateurs en vue d'un accord en première lecture. Il a été noté que deux trilogues avaient déjà eu lieu et que le troisième était programmé pour le 21 février.

b) Projet ITER: état d'avancement des travaux

La présidence a informé le Conseil des progrès réalisés à ce jour dans l'examen de la proposition de décision du Conseil qui vise à assurer le financement de la poursuite de la participation de l'UE au projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER). Ce projet a pour objectif de réaliser des avancées scientifiques majeures dans le développement de la fusion, qui devrait jouer un rôle important dans le futur paysage énergétique de l'Europe en tant que source d'énergie pratiquement inépuisable et respectueuse de l'environnement. La participation européenne au projet ITER s'appuie sur l'accord ITER signé en novembre 2006 entre sept partenaires répartis dans le monde entier, à savoir la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), les États-Unis, la Russie, le Japon, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. Il a été noté qu'un accord au sein du Conseil sur toutes les parties, hormis celles liées aux aspects financiers et horizontaux, pourrait intervenir rapidement.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Campione d'Italia et le lac de Lugano

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture sur un projet de règlement visant à modifier le code des douanes de l'UE.

Le règlement proposé vise à corriger des erreurs techniques et des omissions figurant dans le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en mai 2016, afin d'harmoniser celui-ci avec l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et d'inclure la commune de Campione d'Italia et les eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'UE.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen (doc. [PE-CONS 80/18](#)).

ÉCHANGES COMMERCIAUX

Minerais provenant de zones de conflit

Le Conseil a confirmé qu'il avait l'intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué présenté par la Commission qui fixe des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'UE qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Le règlement sur les minéraux provenant de zones de conflit adopté en 2017 fixe, pour les importateurs de l'UE qui importent de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or, des obligations liées au devoir de diligence applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Il vise à assurer la transparence et la sécurité pour la chaîne d'approvisionnement de ces minéraux provenant de zones de conflit afin d'éviter que les recettes engendrées par le commerce de ces produits ne servent à financer l'éclatement de conflits violents ou à les alimenter (doc. [5823/19](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dérogations au système commun de TVA

Le Conseil a adopté deux décisions d'exécution autorisant les dérogations suivantes au système commune de TVA:

- une dérogation autorisant la Pologne à introduire le mécanisme de paiement scindé pour le paiement de la TVA (doc. [5849/19](#));
- une dérogation autorisant la Lituanie à appliquer un mécanisme d'autoliquidation aux livraisons de disques durs (doc. [5848/19](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Statistiques - harmonisation du revenu national brut aux prix du marché

Le Conseil a adopté un règlement relatif à l'harmonisation du revenu national brut (RNB) aux prix du marché.

La réforme adoptée vise à renforcer encore la comparabilité, la fiabilité et l'exhaustivité du RNB. Ces données statistiques constituent la base de calcul de la part la plus importante des ressources propres dans le budget de l'UE. Le RNB est également un important outil d'analyse pour la coordination des politiques économiques nationales (doc. [PE 74/18](#)).

Inclusion de Campione d'Italia et du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'UE

Le Conseil a adopté une directive concernant l'inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'UE. Campione d'Italia est une enclave italienne sur le territoire de la Suisse. À la demande de l'Italie, ces territoires seront inclus dans le territoire douanier de l'UE et dans le champ d'application territorial de la directive du Conseil sur les taux d'accises, étant donné que les raisons historiques ayant justifié l'exclusion de ces territoires, comme leur isolement et les désavantages économiques, ne s'appliquent plus.

Toutefois, ces territoires resteront hors du champ d'application territorial de l'harmonisation de la TVA afin de préserver des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs économiques établis en Suisse et ceux situés dans l'enclave italienne (doc. [14487/18](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Adhésion à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Le Conseil a adopté ce jour un certain nombre de décisions liées à la déclaration d'acceptation de l'adhésion de certains États membres à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

- Décision autorisant l'Autriche, Chypre, la Croatie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie et le Royaume-Uni à accepter l'adhésion de la République dominicaine (doc. [14922/18](#))
- Décision autorisant l'Autriche à accepter l'adhésion de l'Équateur et de l'Ukraine (doc. [14947/18](#))
- Décision autorisant l'Autriche et la Roumanie à accepter l'adhésion du Honduras (doc. [14948/18](#))
- Décision autorisant l'Autriche, le Luxembourg et la Roumanie à accepter l'adhésion de la Biélorussie et de l'Ouzbékistan (doc. [14949/18](#))

La convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est un traité multilatéral qui vise à protéger les enfants contre les effets nuisibles d'un déplacement ou d'un non-retour illicites, et à établir des procédures en vue de garantir le retour immédiat de l'enfant.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Nom de domaine internet .eu de l'UE

Le Conseil a adopté un règlement concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du nom de domaine de premier niveau .eu (doc. PE-CONS 84/1/18 REV 1). Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse du 19 décembre 2018: [Nom de domaine internet .eu de l'UE - le Conseil approuve un accord en vue d'une gouvernance actualisée](#)